

report	1.326.430		
162 Palimé com. T.P.	72.480		
B.I.C.	185.482		
B.N.C.	112.000		
I.G.R.	233.340		
		603.302	
163 Klouto cir. B.I.C. (IMF)	40.000		
164 Klouto cir. B.I.C.	186.500		
I.G.R.	152.880		
		339.380	
165 Klouto cir. B.I.C.	28.000		
I.G.R.	30.000		
		58.000	
			2.367.112

BUDGET COMMUNAL

166 Atakpamé com. T.V.L.	385.299		
167 Atakpamé com. T.V.L.	419.757		
168 Palimé com. T.V.L.	268.618		
T.V.	99.065		
169 Palimé com. T.V.L.	450.908		
T.V.	135.778		
		586.686	
170 Palimé com. TVL	39.824		
T.V.	15.691		
		55.515	
			1.814.938
			4.182.050

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de Quatre Millions Cent Quatre Vingt Deux Mille Cinquante Francs est fixée au 1^{er} novembre 1971.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 20-MEN-DPE du 22-9-71 portant création de classes expérimentales dans quatre écoles primaires publiques de la commune de Lomé.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1956 portant organisation de l'enseignement officiel au Togo ;

Vu la note de service n° 2071/MEN du 24.9.70 relative à la pratique de la Méthode CLAD ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Il est créé, au sein des écoles primaires publiques de Bè Pa de Souza, des étoiles, de la pourière, de Tokoin-Dadzie des classes expérimentales pour la méthode du CLAD.

Art. 2 — Ces classes font partie intégrante des dites écoles.

Art. 3 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 20 septembre 1971 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 22 septembre 1971.

B. Malou

Recensement scolaire 1971-1972

Arrêté n° 22-MEN-DPE du 5-10-71 — La date du recensement scolaire pour l'année académique 1971-72 est fixée au 2 novembre 1971 à huit heures.

Le recensement doit être effectué dans toutes les écoles de la République à la même date.

Aucune opération ne doit être faite avant la date précitée.

Le calendrier ci-dessous doit être strictement respecté :

2 novembre 1971 : recensement général
10 novembre 1971 : retour des questionnaires à la direction de la planification de l'éducation et aux inspecteurs de l'enseignement primaire
15 avril 1972 : retour de la fiche F relative aux dépenses de l'enseignement à la direction de la planification de l'éducation.

MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire et les chefs d'établissements secondaires et techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nomination

Décision n° 190-MEN du 29-9-71 — M. Aguijah Gbé-dévi Prosper, économiste de 3^e classe 2^e échelon stagiaire, en service à l'école normale d'Atakpamé, est nommé économiste du lycée de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Admissibilité dans divers corps de l'enseignement

Décision n° 192-MEN du 30/9/71. — Sont déclarés admissibles aux épreuves pratiques et orales du CAP (concours et examen) CEAP (concours et examen et du monitorat, session de 1971) les candidats et candidates dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE

A) — Enseignement officiel

1 — SERIE EXAMEN

Ayité Amavi Jérôme

2 — SERIE CONCOURS

1 ^{er}	Arouna Houénouwawa André	11½
2 ^o	Gaba Véronique	11
3 ^o	Bamazi Mangouani Etienne	10½
3 ^o ex.	Karaboka Anani Moïse	10½
3 ^o ex.	Akouété Kodzo Désiré	10½
3 ^o ex.	Koadjo-Tassi Koassi Bernard	10½
3 ^o ex.	Mensah Dogseh Emmanuel	10½
8 ^o	Mme Pliya Marie-Rose	10
8 ^o ex.	Mme John Ahyi Philippe	10
8 ^o ex.	Houndo Dansou David	10
8 ^o ex.	Gnekoezan Yawo Gilles	10
8 ^o ex.	Mme Dogo Anne-Marie	10
8 ^o ex.	Mme Adedze Jacqueline Thérèse	10
8 ^o ex.	Moumouni Adamou	10
8 ^o ex.	Gbodji Kokou Edouard	10
8 ^o ex.	Mme Viho Rose Zongué	10
17 ^o	Bello Tessi	9½
17 ^o ex.	Ayeva Amidou	9½
17 ^o ex.	Adama Jeannette	9½
17 ^o ex.	Noameshie Agbédahin Charles	9½